



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2. Règlement graphique

Grand territoire

Projet au 18 septembre 2023



1441, Avenue
de la Chapelle - 38110, Le Grésivaudan
04 76 20 14 87
18, rue de la République
38100, Vaujany
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Echelle : 1 / 12 500 ème
PLU arrêté le :
PLU approuvé le :
Monsieur le Maire

PLAN 4.2.1 - GRAND TERRITOIRE



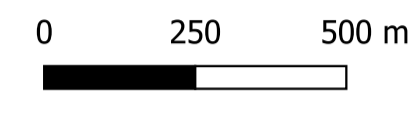
- Légende :**
- LES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**
- Li : Secteur correspondant au centre ancien du Grand Vaujany
 - Li1 : Secteur dédié à la création d'un hébergement d'accueil pour travailleurs saisonniers
 - Li2 : Secteur correspondant aux centres anciens des hameaux
 - Li3 : Secteur d'urbanisation mixte situé en extension du village ancien du Grand Vaujany
 - Li4 : Secteur dédié à la réhabilitation de constructions existantes
 - Lk : Secteur pavillonnaire des hameaux
 - Lp : Secteur destiné aux équipements d'intérêt collectif et services publics accueillant des activités économiques
 - Lup : Secteur dédié aux équipements publics liés à l'hydroélectricité
 - LUR : Secteur dédiée à la réalisation de nouveaux hébergements touristiques
 - A : Secteur agricole, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - N : Secteur naturel à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique
 - N1 : Secteur correspondant à l'espace de nature et boisés du Collet
 - N2 : Secteur correspondant à l'espace de nature et boisés de Pouchery
 - Ns : Secteur correspondant au domaine skiable, aux équipements sportifs et aux aménagements qui y sont liés
 - Nbc : Secteur correspondant aux abords des lacs de montagne

- LES PRESCRIPTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation délimitée au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Tourbière protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé identifié au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Element de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Linière commerciale protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme


- LES ELEMENTS INFORMATIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**
- Périmètre de protection immédiate des eaux potables
 - Périmètre de protection rapprochée des eaux potables
 - Périmètre de protection éloignée des eaux potables
 - Secteur potentiellement concerné par un risque au titre de la cartographie R111-3. Périmètre à titre informatif, sous les documents détenus au siège de l'autorité compétente

- LES INFORMATIONS CADASTRALES :**
- Bât dur
 - Bât léger
 - Parcelle
 - Subdivisions fiscales

Echelle : 1 / 12 500 ème



Source données cadastrales : Plan Cadastral Informatisé 2021



HAUT-BREDA

SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS

CLAVANS-EN-HAUT-OISANS

ALLEMOND

02

Liste des emplacements réservés

Nom	Bénéficiaire	Objet	Référence cadastrale	Longueur	Superficie
ER n°01	Commune de Vaujany	Conformement de l'axe de l'Isère de Pouchery	000 G 818	/	1 025 m²